



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Radio France

Question écrite n° 23788

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des animateurs des antennes locales de Radio France. Ces professionnels enchaînent CDD sur CDD et ce, pour certains d'entre eux, depuis plusieurs années. Cette instabilité professionnelle leur cause d'énormes difficultés dans leur vie quotidienne : impossibilité de contracter un prêt bancaire, obligation d'avoir une caution pour louer un logement. Depuis quatre ans, Radio France est régulièrement attaquée en justice et perd ses procès tant aux conseils des prud'hommes, qu'en cour d'appel, ou à la cour de cassation. Toutes les décisions de justice précisent que le statut de cachetier en CDD qui s'applique aux personnels d'antenne de Radio France est illégal et doit déboucher sur un CDI, CDI que Radio France refuse d'accorder dans la plupart des cas. Ainsi, sur les 450 CDD de cachetiers dans les 38 réseaux locaux de Radio France, seuls 100 ont été requalifiés en CDI. Il précise, par ailleurs, que cette catégorie professionnelle attend la parité avec l'ensemble du personnel de Radio France et plus spécifiquement que les trois fonctions de présentateurs, collaborateurs spécialisés et animateurs soient gérées dans un statut identique. Les animateurs cachetiers attendent également la création d'une commission de suivi et d'application des demandes de requalification et, enfin, leur rattachement à la direction des ressources humaines nationale pour ce qui est de leur mobilité, rémunération et formation professionnelle. Il lui demande quelle suite elle entend donner à ces légitimes revendications à l'heure où le Gouvernement envisage d'instaurer une contribution aux entreprises qui recourent de façon systématique et permanente aux CDD et au travail intérimaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des animateurs des antennes locales de Radio France employés majoritairement sous contrats précaires. Il souhaite, compte tenu de la précarisation des relations de travail des intéressés, que le statut de cachetier applicable aux personnels d'antenne de Radio France puisse déboucher sur un contrat à durée indéterminée. Le souhait de l'honorable parlementaire a été concrétisé le 19 mars 1999 par la signature d'un accord d'entreprise portant sur le statut des personnels d'antenne des radios locales, accord signé par le président-directeur général de Radio France et les organisations syndicales. Cet accord a pour objet de mettre en place à compter du 1er septembre 1999 un véritable statut en contrat à durée indéterminée adapté aux métiers d'antenne pour les collaborateurs des radios locales qui répondent à des critères définis. Ce dispositif conventionnel applicable au personnel d'antenne des radios locales et adapté à la spécificité de ce secteur d'activité crée un nouveau métier en contrat à durée indéterminée non visé au tome 1 de la convention collective de la communication et de la production de l'audiovisuel et règle les conditions de travail et d'emploi des salariés, notamment des cachetiers, relevant de ce nouveau métier. Il est précisé que les parties s'engagent à demander aux parties signataires de la convention collective de la communication et de la production de l'audiovisuel que l'accord d'entreprise puisse être considéré comme une annexe à la convention collective ayant comme champ unique d'application la Société nationale de radiodiffusion Radio France. Enfin, une commission d'application, d'interprétation et d'appel de l'accord est créée afin d'en assurer les meilleures conditions d'application. Près de trois cents collaborateurs

appartenant aux trente-huit radios locales de Radio France sont ainsi concernés par la transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23788

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 274

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5508